

Strasbourg, le 12 novembre 2012

Le Directeur Académique  
des Services Départementaux de  
L'Éducation Nationale du Bas-Rhin  
à

**A DIFFUSER**

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs des  
écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation  
Nationale chargés de Circonscription du 1<sup>er</sup> degré

**Objet** : Mouvement interdépartemental - rentrée scolaire 2013

Division du 1<sup>er</sup> degré

**Réf** : Note de service ministérielle n°2012-173 du 30 octobre 2012 publiée au Bulletin Officiel Spécial n°8 du 08 novembre 2012

Affaire suivie par David GAUZY

Téléphone  
03 88 45 92 67  
Télécopie  
03 88 61 43 15  
Courriel

[David.gauzy@ac-strasbourg.fr](mailto:David.gauzy@ac-strasbourg.fr)

Adresse  
65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires  
du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence publiée au bulletin officiel spécial n° 8 du 08 novembre 2012 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2013, que vous trouverez sur le portail de l'éducation [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotion, mutation – SIAM mutations des personnels enseignants du premier degré ».

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande par internet au moyen du système d'information et d'aide aux mutations (SIAM1) via l'outil de gestion dénommé « i-prof » à l'adresse mentionnée dans l'annexe jointe.

Je vous informe que vous avez accès dès à présent, comme l'an passé, à un service téléphonique ministériel au 0 800 970 018 (numéro vert) qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité et au moment de la communication du résultat de votre demande. Ce service intitulé « Info mobilité » ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00 est accessible jusqu'au 4 décembre 2012 à 12 heures.

Après cette date et jusqu'au 1 février 2013 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la cellule mouvement de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (au 03.88.45.92.02) qui vous informera sur le suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 30.

Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

La saisie des vœux débutera le **jeudi 15 novembre 2012 à 12 h 00 et se terminera le mardi 4 décembre 2012 à 12 h 00**. Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. document en annexe).

Dès lors que vous aurez initié votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département dans votre boîte aux lettres électronique I-Prof uniquement le vendredi 7 décembre 2012 au plus tard.

**Vous voudrez bien l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater, la signer et me l'adresser directement sous le présent timbre, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le vendredi 14 décembre 2012, délai de rigueur. En l'absence de cette confirmation de demande dans les délais impartis, votre participation au mouvement sera annulée.**

Si une mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § II.3.1.1.1. de la note de service ministérielle susvisée, conduisant à une demande de mobilité est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique « concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – promotion, mutation et affectation – SIAM mutations des personnels du premier degré ». La demande de changement de département devra m'être adressée avant le vendredi 1<sup>er</sup> février 2013 au plus tard.

De même, si vous souhaitez modifier votre demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse ou annuler votre demande de participation au mouvement après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger les formulaires prévus à cet effet sur ce même site. Cette demande de modification ou d'annulation devra parvenir dans mes services le vendredi 1<sup>er</sup> février 2013 au plus tard.

Le résultat de votre demande de mutation vous sera communiqué par un message dans votre boîte électronique I-Prof à partir du lundi 11 mars 2013. Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, vos coordonnées téléphoniques précises (téléphone fixe et/ou portable), vous serez appelé(e) par le ministère dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que les erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

Patrick GUICHARD

